REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3637

Attribution d'une subvention de fonctionnement au FONJEP d'un montant de 701 167 euros à titre de participation financière aux postes de directeurs des 12 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) de Lyon - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes entre la Ville de Lyon, le FONJEP et les associations gestionnaires des MJC

Direction du Développement Territorial

Rapporteur: M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE: 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT: M. KEPENEKIAN Georges **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES: Mme MADELEINE

2018/3637 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FONJEP D'UN MONTANT DE 701 167 EUROS A TITRE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX POSTES DE DIRECTEURS DES 12 MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LYON - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS FINANCIERES AFFERENTES ENTRE LA VILLE DE LYON, LE FONJEP ET LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES MJC (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP) a été créé le 31 janvier 1964, sous la forme d'une association loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif. Administré par les associations membres et les représentants financeurs (ministères, collectivités territoriales et organismes publics), le FONJEP est placé sous tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports qui en assure également la vice-présidence (la présidence étant assurée par un représentant associatif).

Conçu comme une interface entre les collectivités et les organismes bailleurs de fonds d'une part, et les associations bénéficiaires d'autre part, le FONJEP est un relais permettant de concrétiser et de pérenniser des projets associatifs. Pour les financeurs, il se présente à la fois comme le gestionnaire opérationnel des fonds versés et comme le garant de leur utilisation.

Le FONJEP a pour mission la gestion des aides publiques qui lui servent à subventionner les mouvements de jeunesse, associations d'éducation populaire et organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale pour les postes de personnels remplissant des fonctions d'animation et de gestion qu'ils emploient.

C'est dans ce cadre que la Ville de Lyon verse une subvention annuelle au FONJEP à titre de participation financière aux postes des directeurs des douze MJC lyonnaises.

Au titre de l'année 2018, la subvention de la Ville de Lyon au FONJEP sera d'un montant de 701 167 euros (son montant était de 713 325 euros en 2017) calculé à partir du coût de poste réel de chacun des douze postes.

La répartition est la suivante :

POSTES	Répartition du financement de la Ville de Lyon par MJC pour 2018 via le FONJEP
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	67 928 €
Maison pour tous Salle des Rancy	56 507 €

MJC Montchat	55 948 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	64 519 €
MJC Saint Just	55 564 €
Maison pour tous Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	49 053 €
Espace 6 MJC	50 973 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	54 129 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	70 965 €
MJC Monplaisir	64 681 €
Maison des jeunes et de la culture Saint-Rambert / L'île Barbe - Pôle 9	56 171 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	54 729 €
TOTAL 12 postes	701 167 €

L'Etat, au titre de la politique en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de soutien à la vie associative, contribue pour sa part au financement de 8 des 12 postes en question pour un montant global de 57 312 euros.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif de financement, chacun des 12 postes de directeurs de MJC doit faire l'objet d'une convention financière entre la Ville de Lyon, le FONJEP et l'association gestionnaire concernée. La participation financière de la Ville de Lyon sera mandatée sur présentation des avis trimestriels de demande de paiement du FONJEP.

Vu ladite convention;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1. Une subvention de fonctionnement de 701 167 € est allouée au Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire (FONJEP), au titre de l'année 2018.
- 2. La convention-type de participation financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le FONJEP et chacune des 12 MJC de Lyon, pour chacun des postes de directeurs concernés, est approuvée.
 - 3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 701 167 €, sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 50620, nature 6574, fonction 422.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY